



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Direction départementale de la Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale
Unité Veille et Sécurité Sanitaire

Dossier suivi n°

Téléphone :

Courriel : ars-dd16-inspection@ars.sante.fr

Angoulême, le 22/05/2023

Madame la Directrice
EHPAD « Les Doucets »
Route de Châteauneuf
16250 VAL DES VIGNES

Objet : Mission d'inspection en date du 22 novembre 2022

Pj : Tableau de synthèse du plan d'actions

Madame la Directrice,

Conformément au Programme Régional d'Inspection Contrôle Evaluation (PRICE) 2022 de l'ARS Nouvelle Aquitaine, une mission d'inspection a été réalisée le mardi 22 novembre 2022 au sein de l'EHPAD « Les Doucets » - Route de Châteauneuf – VAL DES VIGNES (16250).

Le rapport rédigé par la mission d'inspection ainsi que les différentes injonctions, prescriptions et recommandations vous ont été transmis dans le cadre de la procédure contradictoire le 20 février 2023.

Par mail du 7 avril 2023 vous nous avez fait part de l'ensemble de vos observations et les mesures mises en place pour répondre au rapport. Nous avons en suivant réceptionné les documents sous forme de deux dossiers reliés, envoyés en date du 7 avril 2023 par voie postale.

Suite à l'analyse de vos différentes observations par la mission d'inspection, vous trouverez ci-dessous nos conclusions définitives.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INJONCTIONS / PRESCRIPTIONS (Ecarts)
ET DES RECOMMANDATIONS (Remarques)
(cf. le détail dans le rapport d'inspection)

	Injonctions / Prescriptions / Recommandations	Délai de mise en œuvre
<i>I - INJONCTION</i>		

ARS Nouvelle Aquitaine
Pôle des financements / DFIN
Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard régional : 09 69 37 00 33

Conseil départemental de la Charente
Pôle solidarité / DA / SES
31 boulevard Emile Roux, CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9
www.lacharente.fr
Standard départemental : 05.16.09.50.00

Ecart majeur 1	<p>Injonction 1 : Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de la structure pouvant assurer les missions réglementaires liées à sa tâche et inscrites à l'article D312-158 du CASF.</p> <p>Décision définitive : Il est noté l'ensemble des recherches réalisées par la structure concernant la recherche d'un médecin coordonnateur ainsi que la dernière annonce jointe. Au regard de la réglementation en vigueur l'injonction 1 est maintenue en l'état.</p>	6 mois
Ecart majeur 2	<p>Injonction 2 : Assurer une gestion des stocks des médicaments et des toxiques conformément à la réglementation.</p> <p>Décision définitive : Il est pris bonne note de la fiche de restitution et de suivi des toxiques qui a été mise en œuvre ainsi que du suivi mensuel des actions en lien avec la coordinatrice médicale. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette injonction nous vous demandons la transmission d'une procédure formalisée précisant l'ensemble de l'organisation permettant une gestion conforme des stocks de médicaments et de gestion des toxiques. L'injonction 2 est donc maintenue en l'état.</p>	Immédiat

<u>II - PRESCRIPTION</u>		
Ecart 1	<p>Prescription 1 : Actualiser le projet d'établissement et en assurer la diffusion et l'appropriation par l'ensemble du personnel.</p> <p>Décision définitive : Nous avons l'actualisation devant être réalisée dans les 6 mois du projet d'établissement. Celui-ci devra être transmis aux services de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental. En conséquence, la prescription 1 est maintenue en l'état.</p>	6 mois
Ecart 2	<p>Prescription 2 : Formaliser les documents administratifs relatifs à la fonction de direction au sein de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste - Document unique de délégation - Fiche « action » inscrite dans la procédure relative à la continuité de direction dans le cadre de l'astreinte <p>Décision définitive : Il est pris acte de la formalisation de l'ensemble des documents permettant notamment la continuité de la fonction de direction dans le cadre de l'astreinte. En conséquence, La prescription 2 est levée.</p>	6 mois

Ecart 3	<p>Prescription 3 : La mission d'inspection invite l'EHPAD à identifier un référent bientraitance au sein de l'établissement. Celui-ci devra faire l'objet d'une formation spécifique</p> <p>Décision définitive : Nous actions l'ensemble des mesures concernant la politique de bientraitance mise en œuvre au sein du Groupe ainsi que la désignation d'un référent « bientraitance » au sein de la structure. La formation du référent n'étant pas à ce jour réalisée la prescription ne peut être levée. En conséquence, la prescription 3 est maintenue.</p>	6 mois
Ecart 4	<p>Prescription 4 : Respecter le cadre réglementaire concernant les référentiels métiers des différents intervenants au sein de l'EHPAD et ainsi éviter autant que faire se peut les glissements de tâches.</p> <p>Décision définitive : En effet, comme vous le soulignez la mission d'inspection ne méconnaît pas les difficultés concernant le recrutement de personnes qualifiées, néanmoins, elle rappelle une nouvelle fois la nécessité du respect des référentiels métiers afin de garantir la sécurité et la qualité de l'accompagnement. En conséquence, la prescription 4 est maintenue.</p>	12 mois

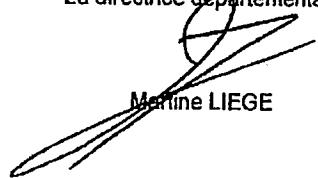
<u>III - RECOMMANDATIONS</u>	
Remarque 1	<p>Recommandation 1 : Mettre en place un organigramme permettant une visibilité de la chaîne hiérarchique et fonctionnelle au sein de l'EHPAD.</p> <p>Décision définitive : Il est pris acte du document transmis.</p>
Remarque 2	<p>Recommandation 2 : Permettre un suivi des formations réalisées par catégorie de personnel.</p> <p>Décision définitive : Il est pris acte des informations transmises.</p>
Remarque 3	<p>Recommandation 3 : Assurer une mise à jour de la fiche de tâches IDE 1.</p> <p>Décision définitive : Il est pris acte des informations transmises.</p>
Remarque 4	<p>Récommandation 4 : Réaliser une fiche de tâches pour les ASH de jour.</p> <p>Décision définitive : Il est pris acte de l'engagement de la structure concernant la formalisation de cette fiche.</p>

	poste pour juin 2023.
Remarque 5	<p>Recommandation 5 : Permettre des échanges réguliers entre les 2 équipes identifiées intervenant au sein de l'EHPAD et plus largement entre l'ensemble du personnel de la structure.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte de l'organisation mise en œuvre permettant les échanges entre les différentes équipes de l'EHPAD.</p>
Remarque 6	<p>Recommandation 6 : Mettre en place au sein de l'Unité Protégée une organisation permettant une prise en charge sécurisée des résidents notamment par des échanges et transmissions entre les équipes intervenant au sein de l'UP et les IDE. De plus, la mission d'inspection rappelle une nouvelle fois la nécessité de respecter les référentiels métiers notamment dans la distribution des médicaments.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte de l'organisation et des mesures mises en œuvre permettant l'amélioration de la sécurité des soins au sein de l'UP.</p>
Remarque 7	<p>Recommandation 7 : Permettre la sécurisation de la prescription en évitant notamment la retranscription des ordonnances par les IDE dans le logiciel de soins.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte de l'ensemble des éléments transmis notamment de l'implication soulignée des médecins traitants dans l'utilisation du logiciel dans les prescriptions en dehors de la phase d'admission.</p>
Remarque 8	<p>Recommandation 8 : Mettre en place un suivi relatif au contrôle du poids et de la dénutrition des résidents conformément aux bonnes pratiques HAS.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte de la nomination d'une IDE référente « nutrition » et l'engagement de la tute sur l'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin de réaliser le suivi du poids et de la dénutrition.</p>
Remarque 9	<p>Recommandation 9 : Mettre en place une organisation permettant le repérage du risque de chute ainsi qu'une procédure spécifique à l'analyse de l'ensemble des chutes identifiées.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte de l'engagement de la structure à mettre en place un comité d'analyse des chutes à compter du mois de Mai.</p>
Remarque 10	<p>Recommandation 10 : Mettre en place une procédure d'évaluation régulière des contentions.</p> <p><u>Décision définitive :</u></p> <p>Il est pris acte des engagements organisationnels concernant l'évaluation des Contentions.</p>

Au regard des éléments ci-dessus nous vous demandons de mettre en œuvre l'ensemble des injonctions et prescriptions qui n'auraient pas été levées et de fournir l'ensemble des éléments justificatifs à réalisation de celles-ci.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
La directrice départementale



Martine LIEGE

Le Président du
Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Marie PRAGOUT